

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFERT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.071

L'An deux Mille Onze, le 4 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 mars 2011

ETAIENT PRESENTS :, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. QUENTIN représenté par M. SIMONNET
M. BESSON représenté par M. GIRAUD
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE :

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION GENERALE DE PONTAILLAC, POUR L'ANNEE 2011**

RAPPORTEUR : M. PAVON

VOTE : UNANIMITE

La Commission Jeunesse-Animation a proposé d'attribuer une subvention de 85.000 euros (quatre-vingt cinq mille euros) à l'Association Générale de Pontaillac.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Générale de Pontaillac.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Générale de Pontaillac et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse-Animation,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 85.000 euros (quatre-vingt cinq mille euros) à l'Association Générale de Pontaillac.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Générale de Pontaillac.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



SERVICE JURIDIQUE

DCM 11-071

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION GENERALE DE PONTAILLAC

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 rendue exécutoire le 7 avril 2011,

D'UNE PART,

ET

L'Association Générale de Pontailiac, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 20 octobre 1947, sous le numéro 00718, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *PAssociation*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *PAssociation* ont décidé de conclure, **pour l'année 2011**, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *PAssociation*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *PAssociation* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *PAssociation*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

CE

ARTICLE 1

L'Association a notamment vocation à :

- la défense des intérêts de toute nature se rapportant au quartier de Pontailac :
 - aménagement urbains, plan d'urbanisme en rapport avec les services publics,
 - organisation d'animations festives etc....

L'Association s'engage également à développer les animations festives durant la période estivale, et notamment, à organiser un festival d'art équestre fin septembre.

Ce festival d'art équestre se déroulera sur deux jours. Deux spectacles, chacun de 2 heures au minimum, regroupant des artistes de plusieurs disciplines, dont certains devront avoir une renommée internationale. Les spectacles rassembleront au moins trente chevaux et feront l'objet d'une mise en scène spécifique et exclusive.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *L'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *L'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus.
En particulier, elle devra :

- **Indiquer** les dates précises des animations prévues et les supports médiatiques utilisés pour la promotion de ces animations,
- **Donner** le coût d'organisation des journées d'animation,
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président **ou** le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser **la somme de 85.000 euros (quatre-vingt cinq mille euros)** dont 70.000 euros (soixante-dix mille euros) au titre du festival d'art équestre.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

EE

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *PAssociation* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *PAssociation*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 20 avril 2011

Pour *PAssociation*,
La Présidente,



Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,

Didier QUENTIN

